



26 septembre 2016

Primes d'assurance-maladie 2017

(IVS).- L'augmentation de la prime moyenne adulte se monte pour 2017 à + 23.80 francs (+6.4%) par mois en Valais alors qu'elle est de + 19.10 francs (+4.5%) en moyenne suisse. Cette augmentation s'explique notamment par l'évolution démographique mais aussi par une consommation accrue de prestations médicales et de médicaments. Malgré cette augmentation, la prime moyenne valaisanne adulte restera avantageuse en comparaison suisse. Elle sera inférieure de 53 francs à la prime moyenne suisse (447 francs). Le Valais sera à la huitième position des cantons les plus avantageux et restera le canton romand ayant les primes les plus basses.

La prime moyenne d'assurance-maladie pour les adultes - prime avec franchise ordinaire de 300 francs et couverture accident - augmentera de 6.4 % en Valais en 2017 (+ 4.5 % en moyenne suisse). Les adultes déboursent en moyenne 394 francs par mois pour leur assurance-maladie obligatoire. Les primes moyennes mensuelles pour les jeunes (19-25 ans) et les enfants (0-18 ans) augmenteront respectivement de 23.10 francs (+ 6.8 %) et 6.90 francs (+ 8.2 %). Elles se monteront à 365 francs pour les jeunes et 91 francs pour les enfants.

Comparer les primes d'assurance-maladie

L'enveloppe budgétaire prévue en 2017 (+8 millions de francs par rapport à 2016, soit +4.9%) pour la réduction individuelle des primes ne permettra pas de compenser la totalité de l'augmentation des primes. Les montants distribués aux assurés de condition économique modeste devront certainement être adaptés à la baisse. Le Département de la santé recommande aux personnes concernées de comparer les primes. En choisissant l'assureur-maladie proposant la prime la plus basse, un assuré peut économiser jusqu'à 145 francs par mois. Opter pour une franchise à option (2'500 francs maximum par année) ou pour un autre modèle d'assurance (médecin de famille, consultation téléphonique préalable, etc.) permet également de réaliser des économies sur les primes.

Le Département de la santé rappelle que, pour l'assurance de base, le catalogue des prestations remboursées est identique quel que soit l'assureur-maladie. L'assuré qui souhaite changer d'assurance de base peut le faire, sans restriction ni pénalité, quels que soient son âge, son sexe ou son état de santé, à condition qu'il soit à jour avec le paiement de ses primes. L'assureur ne peut pas refuser une demande d'affiliation, même si l'assuré a un traitement médical en cours. La résiliation ou demande de modification doit parvenir à l'assureur avant le 30 novembre 2016 (date de réception du courrier). Il est conseillé d'envoyer sa lettre de résiliation en courrier recommandé avant la mi-novembre.

La liste des primes par assureur ainsi que des modèles de lettre pour résilier son assurance et s'affilier à une autre sont disponibles sur www.vs.ch/web/ssp/assurance-maladie.

Personnes de contact

- **Esther Waeber-Kalbermatten, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC), Tél. 079 248 07 80**
- **Victor Fournier, chef du Service de la santé publique, Tél. 078 722 38 83**